

Nombre de membres en exercice : 10

Séance du mercredi 12 juillet 2023

Le **mercredi 12 juillet deux mille vingt-trois**, à vingt heures trente, l'assemblée, convoquée le 06 juillet 2023, s'est réunie sous la présidence de Catherine PRUNET, Maire, à la salle de quartier.

**Présents** : Mme PRUNET Catherine ; Mme BEST Christine ; M. BIENAYME Arnaud ; M. BRUNET Jacques ; M. FOUQUET Hervé ; M. JOUANOU Francis ; Mme LAMOTHE Mireille.

**Absents** : Mme BRUNET PRACHT Laura ; M. LESCOLE Philippe

**Procuration** : Mme VALLET Isabelle à Mme BEST Christine.

Mme LAMOTHE Mireille, ayant été désignée pour remplir **les fonctions de secrétaire**, les a acceptées.

## ORDRE DU JOUR

### **I- Approbation du compte rendu du 09 juin 2023**

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **II- Délibérations :**

- Gramat participation aux frais de fonctionnement

Madame la Maire fait part au conseil municipal de la demande de la commune de Gramat concernant la participation financière de la commune de Thémimes.

- 1 élève en maternelle X 1157 € = 1 157 €
- 2 élèves en primaire X 548 € = 1 096 € soit 2 253 € au TOTAL

Le conseil municipal, à l'unanimité, mandate Mme le Maire pour payer cette somme à la mairie de Gramat.

Il existe une carte scolaire fixe mais en milieu rural, il est admis le fait que les parents puissent scolariser leur enfant, où ils veulent. La Commune, ensuite, rembourse le prix demandé par la commune où se trouve l'école. La participation demandée par les écoles varie selon les écoles. L'école de rattachement de Thémimes est celle d'Aynac.

Possibilité de fixer un barème unique ? Voir si obligation de payer la somme demandée par chaque village, où est scolarisé un enfant de Thémines ?

Voir si possible de prendre un montant fixe, peu importe l'école.

Les parents restent libres de mettre leurs enfants où ils veulent.

Certains conseillers trouvent lassant d'aborder cette question de façon récurrente car à chaque fois, la participation de la commune aux frais de scolarité est actée. Voir si tous les enfants allaient à Aynac, le cout à payer par la commune.

- Assier : participation aux frais de fonctionnement

Madame la Maire fait part au conseil municipal de la demande de la commune d'Assier concernant la participation financière de la commune de Thémines.

- 1 élève en maternelle = 1 500€ X 1 = 1 500 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, mandate Mme le Maire pour payer cette somme à la mairie d'Assier.

- Aynac : participation aux frais de fonctionnement

Madame la Maire fait part au conseil municipal de la demande de la commune d'Aynac concernant la participation financière de la commune de Thémines.

- 2 élèves en primaire = 1 050.12 € X 2 = 2 100.24 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, mandate Mme le Maire pour payer cette somme à la mairie d'Aynac.

- Référent déontologue de l' élu local

Une demande a été faite à 2 référents sur les listes proposées le 11 juillet. Accord de Mme Geneviève LAGARDE et Mme Anne LAFFARGUETTE le même jour. Toutes deux sont avocates honoraire et anciennes bâtonnières.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

## Missions du référent déontologue

Tout membre du conseil municipal peut consulter le référent déontologue qui est chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques suivants :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

## Désignation et rémunération du référent déontologue

Il est proposé de désigner Mme LAFFARGUETTE Anne, pour exercer cette mission, pour une durée de 5 ans.

Elle sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé.

## **III- Sécurisation RD 840- GETUDE- point sur la dernière réunion**

Présentation du projet par Jacques Brunet et Hervé Fouquet :

- Rétrécissement des voies tout le long de la traversée de 7.3m à 6.5m
- Résine pour passage piéton
- Reprise arrêt bus et aménagement emplacement
- Changement de place des passages piétons.

- Aménagement de la pente chemin des Combettes : l'adoucissement de la pente serait possible si échange de terrain avec les propriétaires. Aménagement paysager au croisement.
- Retrait du Tourne à gauche à enlever : crainte d'accident par M. JOUANTOU et M. BIENAYME.  
Cependant, il n'y a pas de tourne à gauche aux 4 routes ou quand on tourne vers Lestrade, or on se trouve hors agglomération.  
Tournant anciennement accidentogène. Mme le Maire rappelle que le tourne-à-gauche était justifié précédemment mais avec la construction de la route Montfaucon/Figeac beaucoup moins de trafic.
- Sens unique pour voie communale, rue de la nationale, dans le but de ne plus sortir sur la départementale où la visibilité est mauvaise. Les gens risquent de ne pas être d'accord.

Francis souhaiterait voir un traçage pour s'en rendre compte. M. JOUANTOU se demande pourquoi il n'était pas invité alors que fait partie de la commission voirie.

Remarque de M. Bienaymé : quand il parle de ce projet avec les habitants, ils ne comprennent pas l'intérêt de ce projet, qui concerne peu de personnes, le projet semble n'être fait que pour M. Fouquet, qui pour sa part, participe peu à la vie du village.  
Les conseillers présents s'insurgent face à ce type de discours.

Mme Le Maire rappelle le but de cet aménagement : sécuriser l'ensemble de la traversée du bourg par un ralentissement de la vitesse. Il est possible d'expliquer cet objectif aux habitants et qu'un aménagement conséquent est aussi le rôle d'une municipalité.

M. BIENAYME Arnaud pense qu'un feu rouge intelligent serait suffisant et beaucoup moins coûteux pour la commune. Préférerait un aménagement de la rue traversière.

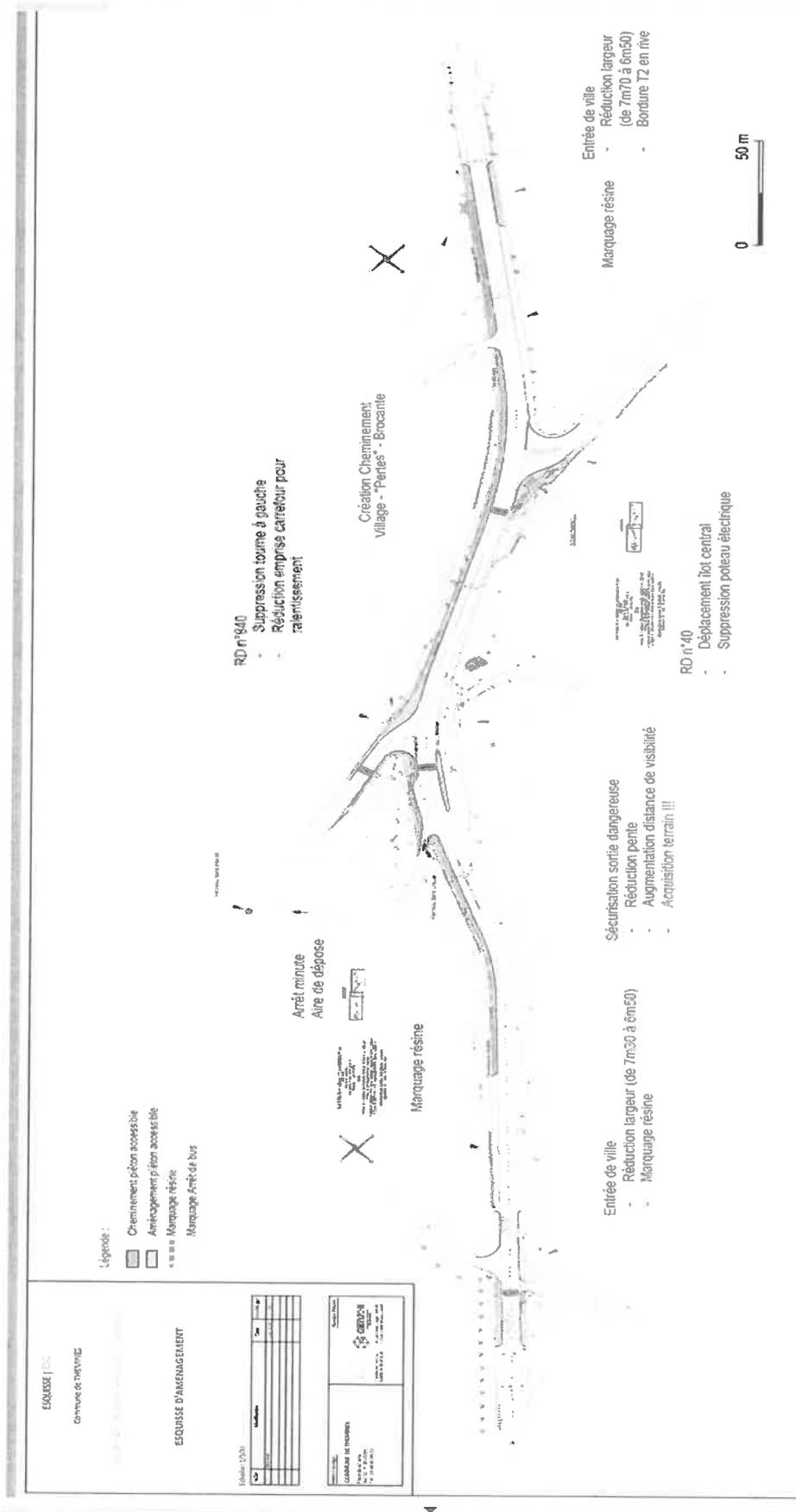
Rappel de Mme le Maire : la commune est inscrite sur la liste d'attente pour l'opération Cœur de Village.

Rappel qu'il s'agit d'un travail sur un projet global d'aménagement de la D840 pour avoir une cohérence, mais possible de faire plusieurs tranches de réalisation.

Remarque du BE : l'enfouissement des lignes, car seul ce quartier n'en a pas bénéficié, serait à envisager en parallèle de la réalisation de ce projet.

- Résumé :

- OK rétrécissement voie + aménagement piétons.
- Discussion sur suppression tourne-à-gauche+ réaménagement sortie Flaujac
- A voir : enfouissement réseau, demande de devis.



#### IV- QUESTIONS DIVERSES

➤ Location grange pour stocker le matériel de la mairie

La location de la grange répond à un besoin de stockage pour le matériel de la commune (Ex : serre utilisée pour la fête du village ...).

Un bail va être signé avec Mme MARTORY Paulette pour louer une de ses granges au Cossoul. La location a commencé le 10 juillet 2023.

La surface est de 50 m<sup>2</sup> pour un loyer annuel de 300 €, pour une durée d'1 année reconductible par tacite reconduction par période de 1 an.

Il n'y a pas l'eau ni l'électricité.

Un devis a été demandé à Mme GALTAUD de GROUPAMA, à ce jour, pas de réponse. Dans son mail du 27 juin, Mme GALTAUD demandait le bail pour établir le devis qui a été envoyé le 06 juillet.

➤ Décision du Maire : Décision modificative-Virements de crédits

Mme LAMOUREUX, Conseiller aux décideurs locaux, a demandé une correction d'imputation pour des écritures passées en 2022.

Vous avez enregistré une subvention au compte 13141 en 2022 (titre 22) de 4 502.49 €.

Comme il ne s'agit pas d'une subvention amortissable, le compte à utiliser était le 13241.

Il faudra donc pour corriger cette erreur d'imputation faire:

- un mandat au 13141
- un titre au 13241

Des crédits devront être ouverts au préalable au budget 2023 par DM.

Vu la délibération du conseil municipal n°20230014 en date du 02 mars 2023 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant Madame le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget, Mme Le Maire a pris la décision modificative N°1 – Virement de crédits.

➤ Esquisse abri bus : 2 propositions

L'atelier d'Anna

Description	Date	Qté	Unité	Prix unitaire	TVA	Montant
Fresque murale cabine téléphonique	03/05/2023	1,00	journée	350,00 €	0,00 %	350,00 €
Fresque murale abri de bus	03/05/2023	3,00	journées	350,00 €	0,00 %	1 050,00 €
Fresque murale mur toilettes publiques	03/05/2023	1,00	journée	350,00 €	0,00 %	350,00 €
Forfait sup matériel fresques murales	04/05/2023	1,00	h	240,00 €	0,00 %	240,00 €
					<b>Total HT</b>	<b>1 990,00 €</b>
					<b>TVA 0,00 %</b>	<b>0,00 €</b>
					<b>Total TTC</b>	<b>1 990,00 €</b>

Atelier Nom Commun

<p>CONCEPTION D'UNE OEUVRE ORIGINALE POUR L'ABRIBUS DE LA COMMUNE DE THÉMINES</p> <p>Prise de mesures, recherches graphiques, esquisse et proposition d'une option de réalisation finale, un retour et corrections. + Contrat de cession des droits d'auteurs.</p> <p>Surface à recouvrir - 27,75 m². Deux façades extérieures + murs intérieurs.</p>	1050 €	
<p>RÉALISATION SUR PLACE DE LA FRESQUE</p> <p>Nettoyage et préparation des surfaces. Peinture de la fresque ou réalisation des installations nécessaires.</p>	625 €	
<p>REMISE GRACIEUSE POSSIBLE</p>	-1175 €	
<p>PEINTURE ET MATÉRIAUX</p> <p>Surface à recouvrir - 27,75 m². Soit environ 40 euros par m² pour peinture extérieure murale et vernis anti-uv. + Matériel peinture et masquage.</p> <p>Vernis anti-graffiti en opt. (+ 200 euros)</p>	300 €	
<b>TOTAL</b>		<b>800 €</b>

Il sera demandé une esquisse du projet à « L'atelier Nom Commun » pour que les conseillers se rendent compte de ce qui est envisagé.

- ✓ Aménagement de l'espace autour des Moulins : retour sur la réunion de travail Arnaud et Amélie Vidal

Une présentation sera faite fin août au conseil. Arrivée tardive du plan topographique, nécessaire pour le travail d'études.

Les honoraires de l'ingénieure paysagiste sont à revoir car les travaux risquent de changer

Problème d'évacuation des eaux de pluie : travail pour aménager cette installation sera complexe. Amélie Vidal revient sur son projet initial car difficilement réalisable. Elle a besoin de plans du système d'écoulement des eaux de pluie pour connaître le débit

Voir police de l'eau pour avoir leur avis et connaître leur position

Proposition de Jacques : faire partir l'eau vers le jardin

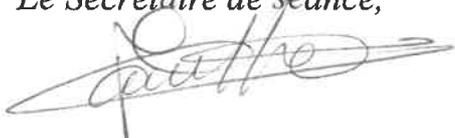
Si on ne fait rien l'eau continue dans le même sens et tombe sur les voûtes, ce qui les fragilise = peut-être faut-il ne pas intégrer cette zone dans le projet

- ✓ Livre Thémynes à offrir par la commune aux acheteurs de maison : très bien pour découvrir Thémynes.
- ✓ Guêpes récup verres : anti guêpe bombe
- ✓ Plainte d'un habitant : sur une propriété privée, la vigne n'est pas taillée et les fils EDF et télécom sont emmêlés entre les branches.
- ✓ Attention vendeur de contrat fibre qui démarché dans le village
- ✓ Arnaud : bilan en cours de la fête ; Bâche avec des trous suite utilisation de la bâche par une autre commune. Un état des lieux serait à faire car convention signée.
- ✓ Adressage, remarque de M. BIENAYME : en général les panneaux d'entrée de village, de lieux-dits etc .... Sont positionnés perpendiculairement à la chaussée, ceux indiquant le nom des routes ou chemins parallèlement à ceux-ci.  
Par ailleurs, il est surprenant qu'une même route ait deux noms selon le côté : exemple route de Figeac dans le sens Gramat Figeac et route de Gramat dans le sens Figeac Gramat qui plus est, dans le sens Gramat Figeac, la route commence par s'appeler route de Figeac, puis route de Gramat pour s'appeler à nouveau route de Figeac.

Hervé FOUQUET signale qu'il ne viendra plus aux réunions du Conseil, suite aux accusations d'Arnaud BIENAYME.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures dix.

*Le Secrétaire de séance,*



*Mme Le Maire,*



Département du Lot

Sous-Préfecture Figeac

Canton de Lacapelle Marival

**COMMUNE THEMINES**

## **LISTE DELIBERATIONS**

Réunion du Conseil Municipal **du 12 juillet 2023**

**Délibération-** Gramat participation aux frais de fonctionnement 2023

**Délibération-** Assier participation aux frais de fonctionnement 2023

**Délibération** -Aynac participation aux frais de fonctionnement 2023

**Délibération-**Référent déontologue de l'élu local

